

# Condition générales de ventes

## LUCHAFILMS

### 1/ OBJET DU CONTRAT

LUCHAFILMS est une société de production et de réalisation de films institutionnels, de communication, publicitaires et documentaires ainsi que de captation d'événements ou spectacles. Les prestations proposées englobent la préparation, réalisation, production et post-production de films et vidéos. Le détail des prestations est décrit dans le devis.

Le présent contrat définit les conditions générales de ventes dans lesquelles le prestataire, ci-après nommée «LUCHAFILMS», s'engage à réaliser pour le client, ci-après nommé « Le Client », des prestations de production audiovisuelle.

### 2/ FORMATION DU CONTRAT

La demande du Client est formalisée, après échange avec le prestataire, par un devis, qui récapitule les attentes du Client (budget, support de diffusion, cible, méthodologie, personnes filmées et résumé du film...)

Méthodologie :

Le prestataire propose deux options de travail liées aux caractéristiques du projet.

**Option 1** en 2 étapes :

1/ tournage direct après validation du devis et du résumé du film

2/ montage et post production à valider par le Client après éventuelles modifications

**Option 2** en 3 étapes :

1/ écriture d'un scénario proposé au Client et validé par lui

2/ tournage

3/ montage et post production à valider par le Client après éventuelles modifications

L'acceptation du devis par le Client emportera conclusion du contrat entre les parties au jour de sa signature.

Il sera considéré comme ferme et définitif et vaudra acceptation des présentes CGV.

L'acceptation du devis emportera également paiement d'un acompte de 30 % du prix.

S'il y a lieu, les parties signeront un avenant au contrat, définissant les lieux et dates de tournages, ainsi que les personnes à filmer.

### 3/ EXECUTION DU CONTRAT

- Engagement des parties :

Le Client s'engage à mettre à la disposition de la société LUCHAFILMS à la demande expresse de

cette dernière, tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation de la prestation selon les conditions définies dans le devis.

LUCHAFILMS met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation selon les conditions définies au contrat.

LUCHAFILMS s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques en matière de production et réalisation audiovisuelle.

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation de la production audiovisuelle, le Client désigne pour le représenter un interlocuteur privilégié, responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

LUCHAFILMS peut être amené pour les besoins du projet à faire appel à prestataires extérieurs, et fait son affaire personnelle de leur financement.

- Délais :

LUCHAFILMS met en œuvre tous les moyens pour fournir les œuvres commandées dans le délai mentionné le cas échéant au contrat, sans que ce délai ne constitue – sauf stipulation expresse – un délai de rigueur, de sorte que LUCHAFILMS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture de la prestation.

- Avenant :

Toute demande particulière du Client en cours d'exécution du contrat, fera le cas échéant l'objet d'un avenant au contrat, supposant l'accord des parties et la validation d'un devis complémentaire.

#### **4/ DROIT A L'IMAGE**

Hormis le cas où le prestataire fournit lui-même les acteurs (comédiens, figurants, ...), le client fait son affaire personnelle de l'autorisation à la production, captation et diffusion de l'image des personnes filmées par LUCHAFILMS (participants, figurants...) conformément à la loi, sans que la responsabilité de LUCHAFILMS ne soit à aucun moment recherchée.

Le devis initial définit qui seront les personnes filmées.

#### **5/ RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU CLIENT :**

Après validation du devis, toute résiliation du contrat à l'initiative du Client emportera paiement des prestations déjà effectuées par LUCHAFILMS avec majoration d'une pénalité de 10 % de la prestation facturée.

## **6/ VALIDATION DE LA PRESTATION**

A la fin des travaux, le client valide par écrit auprès du prestataire la version définitive du fichier vidéo qui équivaut à la livraison de la prestation.

## **7/ MODALITES DE PAIEMENT**

LUCHAFILMS émettra dans tous les cas une facture provisionnelle de 30% à la signature du devis, réglable immédiatement.

LUCHAFILMS émettra selon le cas :

- 1/ Une facture définitive en fin de prestation réglable à 30 jours.
- 2/ Des factures intermédiaires à chaque réalisation de prestation significative et une facture récapitulative à la livraison, également payables à 30 jours.

En cas de retard de règlement LUCHAFILMS appliquera des pénalités de retard à compter du lendemain de la date de règlement visée sur la facture, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce alinéa 8 :

- Pénalité forfaitaire de 400 € ht en cas de recouvrement forcé
- Application d'un taux d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré 10 points de pourcentage.

En cas de non-paiement dans les délais convenus, la société LUCHAFILMS se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses travaux jusqu'au parfait règlement, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du prestataire.

## **8/ PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, LUCHAFILMS cède, à titre exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier, au Client, les droits d'exploitation et d'adaptation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation : le Client acquiert le droit d'exploiter le film sans restriction de lieu, de durée et de support, et ce, sous quelque forme que ce soit.

Droit d'adaptation : le Client est le seul titulaire des droits d'adaptation, il peut en conséquence modifier à son gré le ou les films.

Toutefois, tant pour le droit d'exploitation que d'adaptation, le Client peut exploiter ou adapter ces œuvres sous réserve du respect des règles régissant le droit moral des auteurs. En conséquence, le Client s'engage à ne pas modifier ou dénaturer les œuvres cédées, sauf accord préalable de LUCHAFILMS.

LUCHAFILMS garantit au Client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

## **9/ CONSERVATION**

Le prestataire s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de 2 mois à compter de la date de facture. Au-delà, les rushes seront détruits. Le Client peut toutefois demander à les récupérer par une demande écrite, les coûts de mise à dispositions étant à sa charge.

## **10/ RESILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

## **11/ CONFIDENTIALITE**

Le prestataire et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et le prestataire doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

Sauf désaccord exprès du Client, le prestataire pourra faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

## **12/ LITIGE**

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du contrat entre les parties, sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de CHAMBERY, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.